



Assemblée générale

Distr. générale
3 mars 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-sixième session
4-15 mai 2020

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Malawi

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



Liste des abréviations

CLEAR	Child Labour Elimination in Action for Real Change
DFID	Ministère du développement international du Royaume-Uni
EPU	Examen périodique universel
IHRDA	Institut pour les droits de l’homme et le développement en Afrique
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
MACRA	Autorité malawienne de régulation des télécommunications
MDP	Mécanisme pour un développement propre
OMS	Organisation mondiale de la Santé
REDD+	Mécanisme de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts
SARPCCO	Organisation régionale de coopération entre les chefs des services de police de l’Afrique australe

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	4
Processus d'élaboration du rapport.....	4
Mise en œuvre des recommandations et évolution de la situation générale des droits de l'homme depuis 2015	4
Faits politiques nouveaux	4
Cadre constitutionnel et législatif	5
Cadre d'action.....	5
Droits civils et politiques	6
Droits de l'enfant	7
Égalité des sexes et droits des femmes	9
Droits des groupes vulnérables	10
Industries extractives et droits de l'homme	13
Droits de l'homme et institutions de gouvernance.....	14
Accès à la justice	15
Droits économiques et sociaux	16
Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU et demande d'assistance technique.....	21

Introduction

1. En 2015, le Malawi a participé au deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU), à l'issue duquel des recommandations lui ont été faites. Les recommandations qu'il a acceptées portaient sur les questions suivantes : droits civils et politiques ; droits des femmes et égalité des sexes ; droits de l'enfant ; droits des personnes handicapées ; droits des groupes vulnérables ; industries extractives et droits de l'homme ; droits de l'homme et institutions de gouvernance.

2. La Section des droits de l'homme du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles a coordonné la mise en œuvre des recommandations acceptées, par l'intermédiaire de l'équipe nationale spéciale chargée de l'EPU. Au titre du troisième cycle, le Malawi rend compte des progrès accomplis dans cette mise en œuvre et fait le point sur la situation générale des droits de l'homme sur son territoire entre 2015 et 2020.

3. Le présent rapport national a été établi par l'équipe nationale spéciale chargée de l'EPU, sous la direction du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles. L'équipe nationale spéciale est composée de représentants des ministères, administrations et organismes publics, des institutions de gouvernance et des organisations de la société civile. La liste complète de ses membres figure à l'**annexe 1** ci-jointe.

Processus d'élaboration du rapport

4. Le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles a tenu des consultations et recueilli des données dans chacune des quatre régions du pays. Ces consultations ont été organisées dans trois districts de la région Nord, trois districts de la région Centre, trois districts de la région Est et quatre districts de la région Sud ; elles ont toutes donné lieu à un atelier régional. De plus, dès 2015, la Section des droits de l'homme du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles a régulièrement convoqué des réunions de l'équipe nationale spéciale chargée de l'EPU, qui ont servi à faire le point sur la mise en œuvre des recommandations formulées en 2015 et à élaborer le rapport devant être soumis en 2020. Des questionnaires ont été diffusés auprès de différentes parties prenantes afin qu'elles apportent leur contribution audit rapport.

Mise en œuvre des recommandations et évolution de la situation générale des droits de l'homme depuis 2015

5. L'**annexe 2** montre où en est la mise en œuvre des recommandations formulées en 2015, selon que celles-ci ont été appliquées, sont partiellement appliquées ou restent à appliquer. Cette analyse a été réalisée sous la direction de l'équipe nationale spéciale chargée de l'EPU, en concertation avec différentes parties prenantes.

6. Les caractéristiques historiques et démographiques du Malawi ainsi que sa structure constitutionnelle sont présentées dans le document de base commun.

Faits politiques nouveaux

7. Le 21 mai 2019, les deuxièmes élections générales tripartites se sont tenues dans le pays, en vue d'élire le Président, les membres du Parlement et les membres des assemblées locales. M. Arthur Peter Mutharika a été déclaré vainqueur des élections et, pour la première fois dans l'histoire du pays, une femme a été élue à la tête du Parlement.

Cadre constitutionnel et législatif

8. Depuis 2015, la législation nationale relative à la promotion et à la protection des droits de l'homme a été enrichie ou modifiée comme suit :

- a) Modification de la Constitution visant à relever l'âge de la majorité de 16 ans à 18 ans, en 2017 ;
- b) Loi de 2017 sur l'accès à l'information ;
- c) Loi de 2018 sur la prévention et la gestion du VIH/sida ;
- d) Loi de 2015 sur la traite des personnes ;
- e) Loi de 2015 sur le mariage, le divorce et les relations familiales ;
- f) Loi de 2017 sur la Commission nationale de planification ;
- g) Loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité ;
- h) Loi de 2016 portant modification de la loi sur les tribunaux ;
- i) Loi foncière de 2016 ;
- j) Loi de 2016 sur les terres coutumières ;
- k) Loi de 2016 sur l'aménagement du territoire ;
- l) Loi cadastrale de 2016 ;
- m) Loi de 2018 sur les partis politiques ;
- n) Loi de 2018 sur le Service national de renseignement ;
- o) Loi de 2019 portant modification de la loi sur la citoyenneté ;
- p) Loi de 2019 sur les mines et les minéraux ; et
- q) Loi de 2019 sur la Commission nationale de l'enfance.

Cadre d'action

9. Pendant la période à l'examen, le Malawi a adopté les politiques et plans d'action ci-après en faveur des droits de l'homme :

- a) Politique culturelle nationale (2015) ;
- b) Plan d'application et de suivi de la loi sur l'égalité des sexes (2016-2020) ;
- c) Politique forestière nationale (2016) ;
- d) Politique agricole nationale (2016) ;
- e) Programme national d'investissement dans l'agriculture (2018) ;
- f) Politique nationale de la pêche et de l'aquaculture (2016) ;
- g) Stratégie nationale de croissance et de développement (2017-2022) ;
- h) Plan national d'action pour les personnes atteintes d'albinisme (2018-2020) ;
- i) Manuel à l'intention des enquêteurs, des procureurs et des magistrats pour le traitement des infractions visant des personnes atteintes d'albinisme ;
- j) Politique nationale en faveur de la paix (2017) ;
- k) Stratégie de développement économique et social par la promotion de la gouvernance locale inclusive et de la démocratie participative (2017-2023) ;
- l) Stratégie globale de développement rural (2017) ;
- m) Plan national d'action contre la traite des personnes (2017-2022) ;
- n) Politique nationale multisectorielle sur la nutrition (2018-2022) ;

- o) Deuxième plan stratégique du secteur de la santé (2017-2022) ;
- p) Politique nationale de santé (2018-2030) ;
- q) Stratégie nationale en faveur des adolescentes et des jeunes femmes (2018-2022) ;
- r) Programme national pour l'abolition des mariages d'enfants (2018-2022) ;
- s) Politique nationale en faveur des personnes âgées (2016) ;
- t) Stratégie nationale pour l'éducation inclusive (2016-2020) ;
- u) Politique nationale de réforme du secteur public (2018-2022) ;
- v) Politique de gestion de la fonction publique (2018-2022) ;
- w) Plan national d'action contre le travail des enfants (2019-2025) ;
- x) Politique nationale de l'emploi et du travail (2018) ;
- y) Politique nationale sur la santé sexuelle et procréative et les droits qui s'y rapportent (2017-2023).

10. L'évolution de la situation des droits de l'homme au Malawi depuis 2015 est présentée ci-après de manière thématique.

Droits civils et politiques

Accès à l'information

11. La loi sur l'accès à l'information a été adoptée en décembre 2016, dans le but de rendre l'information plus transparente et plus accessible. À la présente date, la Commission nationale des droits de l'homme a déjà dispensé des conseils et des formations aux parties prenantes, notamment aux professionnels des médias, aux membres d'organisations de la société civile, aux chefs coutumiers et aux cadres dirigeants de la fonction publique. De plus, elle mènera à bien des programmes de sensibilisation, par tous les moyens de communication, et répertoriera toutes les sources d'information en vue de la mise en place d'une base de données exhaustive. Lorsque cette base de données sera opérationnelle, la loi sera mise en application et la date de son entrée en vigueur sera publiée.

12. La population a en outre accès à des informations généralistes grâce aux stations de radio. À la date de rédaction du présent rapport, l'Autorité malawienne de régulation des télécommunications (MACRA) avait accordé des licences d'exploitation à 16 stations de radio privées, 21 stations de radio communautaires et 22 stations de radio thématiques.

Liberté d'association et de réunion

13. La Constitution et la loi sur la police consacrent la liberté d'association et le droit de manifester. La loi sur la police définit les procédures auxquelles les organisateurs de manifestations, les manifestants et les forces de l'ordre doivent se conformer. En 2017 et 2018, les organisations de la société civile ont été à l'origine d'un certain nombre de manifestations, dans une large mesure pacifiques. Par contre, les manifestations qui ont suivi les élections de mai 2019 ont été violentes. Le Malawi n'en reste pas moins déterminé à garantir à chacun le droit de s'exprimer librement, à la faveur de réunions et de manifestations pacifiques. Il est toutefois entendu que les manifestants et organisateurs de manifestations sont tenus de veiller au respect de la loi et des droits des autres citoyens.

14. Le cadre constitutionnel et législatif accorde à tous une protection appropriée. Les défenseurs des droits de l'homme ne font pas l'objet d'une loi particulière aux fins de leur protection, mais le Malawi réaffirme sa volonté de leur garantir une pleine protection et de bonnes conditions de travail. Malheureusement, plusieurs agressions ont été commises contre des défenseurs des droits de l'homme pendant la période considérée.

État de la démocratie et déroulement des élections

15. Adoptée en 2018, la loi sur les partis politiques régit l'enregistrement, le financement et le fonctionnement des partis politiques. Elle dispose que chacun est libre de créer ou de quitter un parti politique et que nul ne saurait être contraint d'appartenir à un parti politique. Elle promeut le principe de non-discrimination dans l'exercice des droits et privilèges reconnus aux membres d'un parti politique. Elle renforce également les droits civils et politiques des femmes, en insistant sur le principe de l'égalité des sexes dans la composition des partis politiques.

16. La loi sur les partis politiques garantit en outre le droit pour les partis politiques de se réunir librement, sans ingérence illégale de l'État, d'autres partis politiques ou de toute autre personne.

17. La loi sur les partis politiques promeut aussi le droit d'accès à l'information, en permettant à chacun de prendre connaissance des informations communiquées au Bureau d'enregistrement des partis politiques, qui exerce ses fonctions sans ingérence ou influence d'une tierce personne ou autorité.

18. La loi sur les partis politiques punit d'une amende de 10 000 000 de kwacha et d'une peine d'emprisonnement de cinq ans tout représentant politique qui cherche à obtenir les voix d'électeurs par la promesse d'une rémunération.

19. À l'issue des élections générales tripartites du 21 mai 2019, environ une vingtaine de plaintes ont été déposées devant la Haute Cour du Malawi pour contester les résultats des élections législatives et deux candidats ont contesté les résultats de l'élection présidentielle. Dans sa décision du 3 février 2020, la Haute Cour a annulé les résultats de l'élection présidentielle du 21 mai et a ordonné la tenue de nouvelles élections dans un délai de cent cinquante jours.

Droits de l'enfant

20. En 2017, la Constitution a été modifiée pour élever l'âge de la majorité de 16 à 18 ans, à des fins de conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et les recommandations faites en 2015 à l'issue de l'EPU. Menée par une équipe spéciale dirigée par le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles et le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale, l'harmonisation des dispositions législatives sur l'âge de la majorité est en bonne voie. Cette modification de la Constitution découle aussi du règlement à l'amiable conclu entre l'Institut pour les droits de l'homme et le développement en Afrique (IHRDA) et le Malawi devant le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.

21. Depuis 2015, le Malawi a poursuivi ses efforts en faveur des droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des naissances, la lutte contre les mariages d'enfants, la traite des enfants et le travail des enfants.

Enregistrement des naissances

22. Jusqu'alors facultatif, l'enregistrement des naissances est devenu obligatoire pour tous en août 2015, conformément à la loi sur l'enregistrement des naissances, dont l'application relève du Bureau national de l'état civil. Le Gouvernement a fait la preuve de son engagement en faveur de l'enregistrement obligatoire en inscrivant le Bureau national de l'état civil dans son programme de réforme et en faisant figurer la délivrance d'actes de naissance parmi les objectifs prioritaires dudit programme.

23. Depuis octobre 2018, le Bureau national de l'état civil a délégué l'enregistrement des nouveau-nés et des enfants de moins de 16 ans aux conseils de district du pays. Dans cette structure décentralisée, ce sont les bureaux de l'état civil rattachés aux commissariats de district qui procèdent à l'enregistrement. Les naissances sont également enregistrées dans les centres de santé. L'enregistrement à la naissance garantit à l'enfant une identité et la preuve formelle de son âge, ce qui contribue à le prémunir du mariage précoce, de la

traite, de l'enrôlement dans les forces armées, du travail et du risque d'être poursuivi et condamné comme un adulte. Cette pratique est conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui reconnaissent à tout enfant le droit d'être enregistré à la naissance.

24. Des campagnes visant à sensibiliser le grand public à l'importance de l'enregistrement des naissances sont menées dans tout le pays, à la radio, à la télévision, dans la presse, par mégaphone et à la faveur de réunions publiques.

Mariages d'enfants

25. En modifiant sa Constitution pour élever l'âge de la majorité de 16 à 18 ans, le Malawi a réaffirmé sa volonté de mettre fin aux mariages d'enfants. En 2015, il a en outre adopté la loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales, qui interdit le mariage entre des personnes de moins de 18 ans. Sur le plan politique, le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale a adopté un programme national pour l'abolition des mariages d'enfants (2018-2022). En décembre 2018, on recensait 4 228 enfants mariés parmi les 12-14 ans, dont 1 678 avaient été mariés à 12 ans, 1 337 à l'âge de 13 ans et 1 213 à l'âge de 14 ans.

Traite des enfants

26. L'article 27 de la Constitution du Malawi proscrie l'esclavage, la servitude et le travail forcé. Il a été renforcé en 2015 par la loi sur la traite des personnes, qui protège les enfants contre l'exploitation, les mauvais traitements, l'esclavage, la servitude et le travail forcé en érigeant tous ces actes en infractions. En complément de cette loi, le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale a adopté le Plan national d'action contre la traite des personnes (2017-2022), qui définit les domaines d'action prioritaires dans la lutte contre la traite des personnes.

27. La police du Malawi, par l'intermédiaire de la Direction des services de police de proximité et de sa Section de protection de l'enfance, joue un rôle décisif dans la protection des enfants contre la traite. En 2017, elle a sauvé 121 personnes de la traite, dont 35 enfants.

28. Les chefs coutumiers, les structures de police de proximité et la population jouent aussi un rôle très important dans l'identification des auteurs de la traite et le sauvetage des victimes. Dans des districts comme ceux de Phalombe et de Mchinji, les services de police de proximité ont été renforcés dans le but de mieux lutter contre la traite des personnes.

29. Des mécanismes de coopération et d'échange d'informations ont aussi été mis en place avec les pays voisins et, chaque année, un forum de la Communauté de développement de l'Afrique australe est le cadre de partage de renseignements sur la traite des personnes. La police du Malawi travaille en outre avec l'Organisation régionale de coopération entre les chefs des services de police de l'Afrique australe (SARPCCO) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). INTERPOL a joué un rôle déterminant dans le sauvetage de victimes et l'arrestation d'auteurs de la traite à l'extérieur du Malawi.

Travail des enfants

30. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère du travail, des compétences et de l'innovation et avec le concours de l'Organisation internationale du Travail (OIT-Service des principes et droits fondamentaux au travail), a chargé l'Institut national de la statistique de réaliser une enquête nationale sur le travail des enfants. Cette enquête a été menée à bien en 2015 et ses résultats ont été publiés en 2017. Il en est ressorti que 38 % des 5-17 ans travaillaient.

31. Le Gouvernement a adopté un premier Plan national d'action contre le travail des enfants pour la période 2012-2017, que les acteurs concernés ont fait leur et ont largement diffusé. Ce plan national d'action a donné lieu à la mise en œuvre de plusieurs programmes. Il s'est toutefois heurté à de nombreuses difficultés, notamment au manque de financement, si bien qu'il a dû être réexaminé. Un nouveau Plan national d'action a été adopté en 2019,

pour la période 2019-2025, avec un champ étendu aux questions des maladies chroniques, du travail des enfants, du système de fermage et de la traite.

32. En 2019, le Malawi a ratifié le Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé. En application de ce nouvel instrument juridiquement contraignant, il est tenu d'adopter des mesures de prévention et de protection contre le travail forcé. Un programme national pour un travail décent, contenant un volet sur l'abolition du travail des enfants, les droits au travail et la protection sociale, est en cours d'examen. Son objectif est de promouvoir des conditions de travail décentes afin que les travailleurs puissent subvenir à l'éducation de leurs enfants et que ceux-ci n'aient donc pas à se livrer à des activités assimilables à du travail. À partir de 2020, un projet fera suite au programme CLEAR (Child Labour Elimination in Action for Real Change), qui visait à mettre fin au travail des enfants pour changer véritablement la donne. Il sera financé par la Fondation pour l'élimination du travail des enfants dans la culture du tabac et sera mis en œuvre pour une période de quatre ans.

Égalité des sexes et droits des femmes

33. Le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale a continué de s'employer à la mise en application de la loi sur l'égalité des sexes, avec l'instauration de plusieurs politiques et programmes. En 2018, il a lancé la Stratégie nationale en faveur des adolescentes et des jeunes femmes (2018-2022), qui vise à protéger celles-ci contre toute forme de violence et de discrimination. Les adolescentes et les jeunes femmes devraient pouvoir revendiquer leurs droits à la santé sexuelle et procréative et faire leurs propres choix en connaissance de cause. Elles devraient également avoir accès à une éducation de qualité et être protégées contre les mariages précoces.

34. Le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale a aussi engagé le plan d'application et de suivi de la loi sur l'égalité des sexes (2016-2020), dont le but est de garantir l'égalité entre hommes et femmes, en termes d'intégration, d'influence, de moyens d'action, de dignité et de champ des possibles, dans tous les aspects de la société. Ce plan est axé sur cinq thèmes :

- Égalité entre hommes et femmes dans l'éducation et la formation ;
- Égalité entre hommes et femmes dans l'accès aux services de santé et en matière de droits à la santé sexuelle et procréative ;
- Prise en considération de la question de l'égalité des sexes dans les secteurs du développement ;
- Égalité des sexes dans le cadre de la gouvernance et de l'exercice des droits de l'homme ;
- Capacité du mécanisme national pour l'égalité des sexes.

Droits économiques et sociaux de la femme

35. Le Malawi a fait beaucoup pour garantir aux femmes la jouissance de leurs droits économiques et sociaux. L'article 24 de la Constitution dispose que les femmes ont le même statut juridique et les mêmes droits que les hommes et ne peuvent être victimes de discrimination en raison de leur sexe ou de leur situation matrimoniale, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et du travail.

36. Selon les résultats du recensement de la population et de l'habitat, le Malawi compte 5 108 766 femmes alphabétisées, pour 2 647 088 femmes analphabètes. Au total, 23 075 femmes ont atteint le cycle d'enseignement postsecondaire, 55 934 le cycle d'enseignement secondaire, 289 181 le cycle d'enseignement primaire et 237 137 ont seulement bénéficié d'une éducation préscolaire.

37. Selon une étude de 2019, les femmes sont moins nombreuses que les hommes aux postes décisionnels dans la fonction publique et les institutions de contrôle. De fait, dans la fonction publique, elles occupent 33 % des postes de chef, 8 % des postes de chef adjoint,

33 % des postes d'administrateur général et 30 % des postes de fonctionnaire de rang supérieur. À l'**annexe 3**, les tableaux 1 et 2 montrent la répartition des postes décisionnels et des postes non décisionnels entre hommes et femmes dans la fonction publique et les institutions de contrôle, en mars 2019.

38. Dans le domaine foncier, la loi de 2016 sur les terres coutumières dispose que les femmes doivent être représentées dans les commissions de gestion des terres coutumières, nouvelles institutions qui assument la fonction auparavant dévolue aux chefs coutumiers. Afin que les intérêts des femmes soient dûment pris en compte, le paragraphe 2 b) de l'article 5 de la loi dispose qu'au moins trois des six membres de ces commissions doivent être des femmes. De même, au moins trois des six membres des tribunaux chargés des affaires relatives aux terres coutumières doivent être des femmes.

Droits des groupes vulnérables

Personnes handicapées

39. L'article 13 g) de la Constitution impose à l'État d'adopter des politiques et des lois visant à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et à mieux respecter leur dignité, en leur garantissant un accès approprié et satisfaisant aux lieux publics, les mêmes chances que les autres dans le monde du travail et la plus large participation possible dans toutes les sphères de la société. L'article 30.1 de la Constitution dispose qu'une attention particulière devrait être accordée aux femmes, en particulier aux femmes handicapées, dans l'application du droit au développement.

40. En 2018, on recensait 1 556 670 personnes handicapées au Malawi. La proportion de personnes ayant au moins un type de handicap était d'environ 10,4 % parmi les 5 ans et plus. On comptait 10 % de garçons et d'hommes handicapés et 11 % de filles et de femmes handicapées. Sur ces 1 556 670 personnes handicapées, 49 % avaient des problèmes visuels, 24 % des problèmes auditifs, 27 % des difficultés à marcher, 9 % des difficultés à parler, 16 % des troubles intellectuels et 8,5 % des difficultés à prendre soin de soi. Toujours en 2018, on recensait 134 636 personnes atteintes d'albinisme, ce qui représentait environ 0,8 % de la population totale. De plus amples renseignements sont fournis à l'**annexe 4**.

41. La loi sur le handicap, qui contient des dispositions complètes sur les droits des personnes handicapées, a été adoptée en 2012. Elle tend à l'égalité de traitement pour les personnes handicapées, par la promotion et la protection de leurs droits. Elle prévoit la constitution d'un fonds d'affectation spéciale qui servira principalement à financer la mise en œuvre de programmes et de services au bénéfice de toutes les personnes handicapées. Elle est actuellement révisée dans le but de rendre opérationnel le fonds d'affectation spéciale d'ici à 2022, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement, et d'intégrer les dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. À la date du présent rapport, le Malawi prenait des dispositions pour ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et se préparait à tenir des consultations en vue de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

42. En vertu de l'article 10 a) de la loi sur le handicap, les personnes handicapées ne sauraient être exclues du système d'enseignement général, à quelque niveau que ce soit. Pour donner effet à cette disposition, le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale et le Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie mettent en œuvre des programmes et des politiques visant à garantir à tous une éducation inclusive, à la fois dans les écoles publiques et dans les écoles privées. Entre autres politiques actuellement en place, on peut citer la Stratégie nationale pour l'éducation inclusive, qui tend à promouvoir l'accès à une éducation de qualité dans des conditions d'égalité, dans les structures de la petite enfance et dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire, tertiaire et supérieur.

43. L'article 14 de la loi sur le handicap reconnaît le droit des personnes handicapées à la protection sociale. Les personnes handicapées sont admissibles au programme de transferts sociaux en espèces géré par le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale. Ce programme ne leur est pas spécifiquement destiné, mais les inclut dans la catégorie des personnes vulnérables. Le Malawi a aussi élaboré une politique nationale d'aide sociale (2018-2023), qui vise à faciliter la mise en œuvre de programmes de soutien du revenu ou de la consommation pour les plus pauvres, à garantir aux personnes vulnérables les moyens de subsister, et à renforcer les droits et le statut social des groupes marginalisés. Cette politique fait figurer les personnes handicapées parmi les groupes vulnérables.

44. De plus, le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale, en coopération avec la Fédération des organisations de personnes handicapées du Malawi, sensibilise la population aux droits des personnes handicapées.

45. Des partenaires de développement aident également le Gouvernement à garantir le respect des droits des personnes handicapées. Le Ministère du développement international du Royaume-Uni (DFID), par l'intermédiaire de son Fonds mondial d'action contre la pauvreté, a apporté une contribution de 768 666 livres sterling au Motivation Charitable Trust. Cet organisme à but non lucratif finance un projet ciblant quelques-uns des groupes les plus pauvres et les plus marginalisés du Malawi, dont 1 000 enfants atteints de paralysie cérébrale, 1 000 mères/aidants et 2 000 personnes handicapées des deux sexes. L'objectif du projet est de rendre les mères mieux à même de s'occuper de leurs enfants handicapés et de trouver des sources de revenus. Les enfants handicapés gagnent en mobilité et en autonomie, grâce à des services pérennes de fauteuils roulants, à l'accessibilité des établissements scolaires et à l'entraide, si bien que le taux de scolarisation augmente et que le taux de mortalité diminue.

46. Le Plan national d'action pour les personnes atteintes d'albinisme (2018-2020), adopté par le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale, présente un ensemble complet de mesures pour mettre fin aux violences contre les personnes atteintes d'albinisme et garantir à celles-ci la jouissance de leurs droits dans des conditions d'égalité.

47. Des agressions de personnes atteintes d'albinisme ont été enregistrées ces quatre dernières années. Elles ont pris la forme d'enlèvements, de meurtres et d'exhumations de dépouilles pour la récupération de parties du corps. Comme indiqué plus haut, la Constitution du Malawi garantit la protection des personnes handicapées, y compris des personnes atteintes d'albinisme. Le Plan national d'action pour les personnes atteintes d'albinisme prévoit des mesures strictes pour mettre fin à de telles agressions, qui ternissent notre communauté.

48. De plus, afin d'apporter une réponse plus juridique plus ferme aux infractions visant des personnes atteintes d'albinisme, un manuel a été établi à l'intention des enquêteurs, des procureurs et des magistrats pour le traitement de ce type d'infractions. Il se fonde sur les dispositions pertinentes du Code pénal, de la loi sur l'anatomie, de la loi sur la prise en charge des enfants, la protection de l'enfance et la justice pour mineurs, de la loi sur la traite des personnes et de la loi sur la sorcellerie. Il décrit de manière simple toutes les infractions qui sont susceptibles d'être commises contre des personnes atteintes d'albinisme.

49. Également lancée par le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale et assorti d'un plan d'application pour 2018-2023, la Stratégie nationale d'intégration du handicap définit les principaux domaines dans lesquels les questions touchant au handicap doivent être prises en considération, en accord avec les autres politiques et stratégies nationales et internationales. Il s'agit de la santé, de l'éducation, des moyens de subsistance, de l'emploi et des modes d'inclusion sociale. La stratégie met également l'accent sur l'intégration des questions touchant au handicap dans des domaines transversaux essentiels, comme le VIH/sida, le genre et la recherche. Elle impose aussi aux institutions des secteurs public et privé de se doter de responsables des questions touchant au handicap.

Jeunes

50. Le Malawi reconnaît que, par le passé, la jeunesse a été mise à l'écart des objectifs nationaux de développement. Pour remédier à cette situation, il a notamment élaboré un programme d'urbanisation socialement inclusif, qui s'inscrit dans la politique nationale d'urbanisation, adoptée en 2019 par le Ministère de l'aménagement du territoire, du logement et de l'urbanisation. Au titre de son objectif prioritaire n° 7, ce programme classe les jeunes parmi les groupes vulnérables qui ont été socialement marginalisés et ont subi une discrimination dans le cadre de l'urbanisation. Il tend à promouvoir l'inclusion sociale grâce à des programmes d'engagement citoyen étendus et ciblés, contenant des dispositions spéciales en faveur des jeunes, à la mise à disposition d'espaces et de locaux pour des programmes sociaux, sanitaires et éducatifs, et à un aménagement urbain adaptés aux besoins particuliers de la jeunesse. La politique nationale d'urbanisation promeut la participation des jeunes à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'urbanisation.

Personnes âgées

51. L'article 13 j) de la Constitution impose à l'État d'adopter des politiques et des lois en faveur des personnes âgées, qui proposent à celles-ci des services de proximité et qui les encouragent à participer à la vie de la collectivité. Adoptée en 2016, la politique nationale en faveur des personnes âgées s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la politique nationale d'aide sociale et vise à garantir et à protéger les droits essentiels et inaliénables des personnes âgées, à faciliter la prise en charge de cette population et à contribuer à son autonomie, sa participation, son épanouissement et sa dignité, à la préserver de la discrimination insidieuse fondée sur l'âge lorsqu'il s'agit d'accéder à des services d'aide économique et sociale, et à la protéger contre les violences physiques et psychologiques dont elle est l'objet du fait de préjugés sociaux.

52. Une caractéristique notable de la politique nationale en faveur des personnes âgées est qu'elle prévoit la création de comités locaux de personnes âgées, qui seront chargés de sa mise en œuvre en concertation avec toutes les autres parties prenantes et sous la direction du Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale. Les comités, comptant 10 personnes âgées au maximum, seront constitués selon des principes de représentativité par sexe et par âge. De cette façon, la politique nationale en faveur des personnes âgées garantit que les programmes sont élaborés et mis en œuvre de manière inclusive, en considération de l'âge et du sexe.

53. Le programme national de transferts sociaux en espèces, mis en œuvre par le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance, du handicap et de la protection sociale, s'applique aussi aux personnes âgées en situation de pauvreté extrême et ayant peu de chances de trouver un emploi.

54. Compte tenu de la position de la Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples, le Malawi a pris des mesures concrètes en vue de signer et de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique. Le Gouvernement réaffirme son engagement à protéger et à promouvoir les droits des personnes âgées et à améliorer leur qualité de vie d'une manière générale.

Veuves

55. En 2011, une loi sur les successions (testaments, héritage et protection du patrimoine) a été adoptée dans le but de protéger les droits des conjoints survivants, en particulier des veuves, contre les pratiques discriminatoires et illégales en matière de succession. Ses dispositions portent sur la protection et l'administration des biens de succession et la poursuite des auteurs d'infractions successorales. Dans le cas d'une succession testamentaire, une veuve peut saisir la justice si elle considère que le legs qui lui a été fait n'est pas suffisant. La loi sur les successions a joué un rôle particulièrement important dans la protection des droits des veuves et des orphelins à la propriété.

56. En l'absence de testament, la loi sur les successions établit des principes de répartition du patrimoine, selon lesquels la veuve est en droit d'hériter des biens du défunt.

Par son article 3, elle a restreint significativement le cercle des principaux bénéficiaires, qui ne peuvent être que les membres de la famille immédiate, c'est-à-dire l'épouse et les enfants. Cela a permis de mieux asseoir le droit des femmes à la possession de ressources économiques. Dans les cas où le défunt était polygame, la loi protège ses veuves en accordant à chacune d'elles une part de la succession en fonction de son lieu de résidence. Une veuve et ses enfants ne peuvent réclamer une part de la succession qui est située dans une localité où réside une autre veuve du défunt. Si plusieurs veuves du défunt vivent dans la même localité, chaque veuve et les enfants qu'elle a eus avec le défunt ont droit à une part de la succession proportionnelle à leur contribution. Le droit coutumier qui permettait l'accaparement des biens en l'absence de testament n'a plus cours. La loi sur les successions érige cette pratique en infraction et fait reposer la répartition du patrimoine sur le principe de l'équité, de sorte que les veuves ne soient pas dépossédées des biens de leur mari défunt.

Industries extractives et droits de l'homme

57. La loi de 2019 sur les mines et les minéraux régit les activités d'exploration minière au Malawi. Selon son article 3, il est important que ces activités s'exercent dans le respect des principes de développement pour :

- Contribuer à l'économie nationale et favoriser la croissance du pays ;
- Préserver et améliorer les conditions de vie des générations actuelles et futures ;
- Créer des conditions propres à attirer les investissements dans le secteur minier ; et
- Minimiser ou prévenir les reculs de l'économie nationale causés par le ralentissement des activités extractives en jetant les bases de l'autonomisation économique et sociale, de la transformation des régions minières et du développement des communautés locales, par la formation et d'autres moyens.

58. La loi sur les mines et les minéraux promeut le droit à l'égalité (non-discrimination), prévu à l'article 20 de la Constitution, puisque son article 43 dispose que « toute personne peut présenter une demande à des fins de prospection, de reconnaissance, d'exploration ou d'extraction », selon les modalités qu'elle énonce. La licence correspondante est délivrée par la Commission des ressources minérales, dont les décisions sont susceptibles d'appel, en application de l'article 53.

59. L'article 56 de la loi sur les mines et les minéraux consacre les principes de responsabilité et de transparence en érigeant la corruption et la pratique des pots-de-vin en infractions et en les rendant passibles d'une amende de 30 000 000 de kwacha et d'une peine d'emprisonnement de dix ans.

60. De plus, l'article 56 de la loi sur les mines et les minéraux promeut le droit à l'activité économique, prévu par l'article 29 de la Constitution, en disposant que toute parcelle située dans une zone d'étude géologique peut faire l'objet d'un appel d'offres. La procédure est supervisée par la Commission des ressources minérales, qui décide de l'attribution des titres miniers correspondants. Toute personne, y compris un agent de l'État, qui influe ou qui cherche à influencer sur le résultat d'une procédure d'appel d'offres commet une infraction et est passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement de dix ans.

61. La loi sur les mines et les minéraux prévoit aussi une justice administrative, consacrée par l'article 43 de la Constitution, pour toute personne qui aurait été lésée par une décision prise par un fonctionnaire dans le cadre de l'application de ses dispositions. Elle contribue en outre à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 9 (industrie, innovation et infrastructure) et de l'objectif prioritaire de promotion de l'industrie locale, défini dans la Stratégie nationale de croissance et de développement. La loi sur les mines et les minéraux a permis la création d'emplois grâce à l'attribution de licences d'exploration et d'extraction minières à 211 entreprises dans le pays.

Droits de l'homme et institutions de gouvernance

62. En 2018, l'Institut national de la statistique, en coopération avec le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles, a réalisé une enquête sur la justice et la transparence démocratique afin d'évaluer la contribution des stratégies et objectifs sectoriels à un meilleur accès à la justice et à une plus grande transparence démocratique et de suivre les progrès réalisés au regard des indicateurs définis dans le cadre de suivi et d'évaluation de la Stratégie sectorielle de gouvernance démocratique.

63. Les résultats de l'enquête montrent que 90,7 % des personnes interrogées connaissent leurs droits essentiels et libertés fondamentales. C'est près de deux fois plus que sept années plus tôt, puisque ce taux était de 45,8 % dans l'étude de référence sur la justice, réalisée en 2011. Cette nette sensibilisation aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales est confirmée par les conclusions de groupes de réflexion, qui montrent également que la population, dans toutes les régions, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales, est très au fait des droits de l'homme.

64. Il ressort également des résultats de l'enquête que le droit de l'homme le plus important est le droit à l'alimentation pour 79,8 % des personnes interrogées, le droit à la vie pour 69,9 %, le droit au logement pour 28,5 %, le droit à l'éducation pour 23,6 % et le droit à la liberté individuelle pour 21,1 %.

65. En ce qui concerne les violations des droits de l'homme, 13 % des personnes interrogées ont dit avoir subi des violations de nature physique, 12,6 % des violations de nature verbale, 11 % des violations de nature psychologique et 2,5 % des violations de nature sexuelle.

66. En ce qui concerne les communautés vivant à proximité de sites de projets miniers, elles sont majoritairement composées d'agriculteurs, mais quelques-uns de leurs membres sont employés par des institutions locales telles que des écoles et des centres de santé. L'augmentation de cette population s'évalue de dizaines en milliers.

67. Plusieurs institutions jouent un rôle important dans la protection des droits de l'homme. On peut notamment mentionner le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles, la Commission des droits de l'homme, le Bureau de l'Ombudsman et la Commission juridique. Au cours de la dernière période considérée, le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles et la Commission des droits de l'homme dirigeaient le processus d'élaboration d'un plan national d'action en faveur des droits de l'homme. Maintenant défini, ce plan d'action sera lancé après son approbation par le pouvoir exécutif. Le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles a continué de superviser l'établissement des rapports au titre des instruments auxquels le Malawi est partie. Au cours de la période considérée, le Malawi a soumis des rapports au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples et du Protocole de Maputo. Des rapports seront bientôt soumis au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. À la présente date, les rapports devant être soumis au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant sont en cours de rédaction.

68. Le Bureau de l'Ombudsman a participé à diverses activités destinées à promouvoir les bonnes pratiques administratives, l'état de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme. La décision la plus notable rendue par l'Ombudsman a concerné l'achat de tracteurs par le pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale au moyen d'une ligne de crédit de 50 000 000 de dollars des États-Unis auprès d'une banque indienne. L'Ombudsman a estimé que les projets de loi relatifs à une autorisation de prêt ne devraient pas bénéficier d'une dispense de préavis sans un examen rigoureux des justifications de cette dispense, qu'ils devraient être précis et détaillés et que les Secrétaires principaux du Ministère des finances et du Ministère de l'agriculture devraient présenter leurs excuses aux Malawiens pour avoir acquis des équipements technologiquement obsolètes. Sa décision a été confirmée par l'arrêt rendu en 2017 par la Cour suprême d'appel du Malawi dans l'affaire

Ombudsman (ex parte Secrétaire principal aux finances) (MSCA Civil Appeal n° 24, Being High Court, Lilongwe Registry, JR Cause Number 152 of 2016).

69. En 2015, l'Ombudsman a rendu 12 décisions à l'issue d'enquêtes publiques. Sur les 11 décisions qui n'ont pas donné lieu à un rejet de la demande, 4 ont été appliquées et 7 attendent de l'être. En 2016, le Bureau de l'Ombudsman a été saisi de 200 affaires. En 2017, il a reçu et traité 219 plaintes, ce qui représentait une hausse de 9,2 % de sa charge de travail par rapport à 2016. Vingt-cinq de ces plaintes ont été rejetées après examen, entre autres motifs, parce qu'elles étaient infondées ou que le Bureau de l'Ombudsman n'était pas compétent en l'espèce, et quelques-unes ont été renvoyées devant d'autres institutions. Sur les 219 plaintes, 139 concernaient des conflits du travail et 56 des différends relatifs à des prestations de services. En 2018, l'Ombudsman a clôturé 563 plaintes, dont 214 avaient été déposées à son bureau de Blantyre, 175 à son bureau de Mzuzu, 81 à son siège, 71 à son bureau de Lilongwe et 22 à son bureau de Balaka.

70. Au cours de la période considérée, le système judiciaire malawien a amélioré ses prestations de services grâce à la création de chambres spécialisées dans les juridictions supérieures, à la mise en place d'un système électronique de gestion des affaires, au renforcement des compétences des professionnels de la justice, notamment des magistrats, sur des questions comme celles du genre, à l'établissement d'une commission chargée de traiter les décisions de justice en attente d'exécution, à l'accélération du processus de confirmation des décisions pénales rendues en première instance, à la réorganisation des audiences foraines et à la création d'un institut national d'éducation juridique. Les autorités judiciaires ont adopté un plan stratégique pour 2019-2024, en tenant compte des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2011-2017. L'objectif principal est de parvenir à une justice élargie, inclusive, rapide et accessible à tous. Le plan stratégique prévoit aussi la mise en place de juridictions locales afin que les personnes qui vivent dans les zones rurales aient accès à la justice.

71. En 2017, le Bureau de l'aide juridictionnelle a mis en place des commissions chargées de coordonner les activités de tous les prestataires de services d'aide juridictionnelle, aux niveaux des districts, des régions et du pays. Il a aussi ouvert des bureaux dans les districts des régions Est et Centre.

72. La Commission des droits de l'homme est chargée de protéger les droits de l'homme et d'enquêter sur les violations de ces droits. Son mandat a récemment été étendu à la mise en œuvre de la loi sur l'égalité des sexes et de la loi sur l'accès à l'information et au contrôle de leur application. La Commission des droits de l'homme a aussi joué un rôle très important dans l'élaboration, la validation et le lancement du Plan national d'action pour les personnes atteintes d'albinisme, de la politique de rescolarisation et de la Stratégie nationale d'intégration du handicap. Elle a en outre participé à l'examen de lois et de projets de loi, notamment du projet de loi résultant de la fusion de la loi de 2012 sur le handicap et de la loi de 1971 sur les personnes handicapées, du Code pénal (en particulier les articles 139 et 155A), du projet de loi modifiant la loi sur les organisations non gouvernementales et du projet de loi sur la Commission nationale de l'enfance.

73. La Commission juridique du Malawi a réexaminé les lois électorales, la loi sur les prisons et la loi sur l'avortement. Elle a aussi élaboré des textes de loi sur les directives de détermination de la peine et sur les condamnations frappées de prescription. Les rapports correspondants sont actuellement examinés par le pouvoir exécutif. La Commission juridique a achevé l'examen de la loi sur la citoyenneté, mais n'a pas encore publié un rapport sur le sujet. Elle poursuit l'examen de la loi sur la sorcellerie et devrait l'achever au second semestre de 2020, avec la soumission de ses conclusions et recommandations au Gouvernement pour adoption.

Accès à la justice

74. La loi sur l'éducation juridique et les praticiens du droit a été adoptée en 2018. Elle a facilité les prestations de services de représentation juridique, en subordonnant l'autorisation d'exercer la profession d'avocat à l'offre de services juridiques gratuits.

75. La Commission de coordination de la justice pénale a été créée en 2017. Elle fait actuellement campagne pour que les systèmes de justice formels et informels se dotent d'assistants juridiques et permettent ainsi aux groupes vulnérables d'être représentés en justice.

76. La loi sur l'immigration est actuellement remaniée de manière à ce qu'elle couvre les questions touchant au traitement des migrants en situation irrégulière et à ce qu'elle définisse les procédures à appliquer pendant la détention ou la comparution devant un tribunal.

Droits économiques et sociaux

77. Des progrès importants ont été faits dans la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels de l'ensemble de la population, notamment des enfants, des personnes handicapées, des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des autres groupes vulnérables et marginalisés. Certaines des mesures prises aux fins de la mise en œuvre des droits économiques et sociaux sont présentées ci-après.

Éducation

78. Le Ministère de l'éducation, de la science et de la technologie a adopté des normes éducatives nationales afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité de l'enseignement primaire et secondaire. Ces normes, au nombre de 26, définissent les objectifs pédagogiques fixés à l'ensemble des établissements publics et privés ainsi que les procédures d'encadrement, de gestion et d'enseignement sans lesquelles ces objectifs ne sauraient être atteints. Au Malawi, l'éducation formelle représente huit années d'enseignement primaire, quatre années d'enseignement secondaire et quatre années d'enseignement supérieur. Ce dernier cycle d'enseignement est assuré par divers établissements dont des instituts de formation des enseignants des cycles primaire et secondaire, des écoles de formation technique et professionnelle et des écoles supérieures. L'inscription dans les universités publiques et les instituts de formation des enseignants est subordonnée à l'obtention d'un certificat de fin d'études secondaires, avec un nombre déterminé de points ; dans les écoles de formation technique et professionnelle, elle nécessite un certificat de fin d'études secondaires ou un certificat validant deux années d'études secondaires.

79. À l'**annexe 5**, le tableau 4 présente l'état de l'éducation au Malawi en 2018, en termes d'accès, de qualité, d'efficacité, d'équité et de dépenses budgétaires.

Droit à la santé

80. La loi sur la prévention et la gestion du VIH/sida a été adoptée en 2018. En plus de contenir des dispositions sur la prévention et la gestion du VIH/sida, elle consacre les droits et obligations reconnus aux personnes séropositives ou malades du sida. Elle porte création de la Commission nationale de lutte contre le sida, qui traite de toutes les questions relatives au VIH/sida. Elle proscrie les pratiques culturelles préjudiciables qui peuvent favoriser la transmission du VIH (art. 4), interdit toute discrimination fondée sur le VIH, le sida ou d'autres infections (art. 6), reconnaît à toute personne malade le droit au respect de la vie privée et à la confidentialité quant à son état de santé (art. 9) et interdit à tout employeur d'exiger d'une personne qu'elle se soumette à un test de dépistage du VIH à titre de condition préalable à l'embauche (art. 26).

81. Parmi les mesures prises depuis 2015 par le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de la santé et de la population, figure le deuxième plan stratégique du secteur de la santé (2017-2022), qui vise à améliorer la situation sanitaire du pays par le renforcement du système de santé et la fourniture d'un nouvel ensemble de services sanitaires de base. Ce plan définit huit objectifs stratégiques, assortis de mesures et de cibles, qui doivent être atteints d'ici à 2022.

Fourniture de services de santé

82. L'objectif est d'améliorer la qualité des services de soins de santé et de rendre leur accès plus équitable. Il s'agit de parvenir à ce que tous les Malawiens aient accès gratuitement et sans conditions de ressources à une offre de services sanitaires essentiels de qualité, établie par révision de l'offre qui est en place depuis 2004 et a fait la preuve de son efficacité.

Facteurs socioéconomiques

83. L'objectif est de limiter les facteurs environnementaux et sociaux qui ont un effet direct sur les besoins en soins de santé et sur la situation sanitaire, comme les conditions et modes de vie, l'eau et l'assainissement, l'alimentation et la nutrition, le logement et les conditions de travail. Les mesures à prendre seront essentiellement communautaires.

Infrastructures et équipements médicaux

84. L'objectif est d'améliorer la disponibilité et la qualité des infrastructures sanitaires et des équipements médicaux. Il s'agit de faire en sorte que les structures sanitaires existantes soient de bonne qualité et suffisamment équipées pour répondre aux besoins en soins de santé et qu'une plus grande partie de la population habite à une distance maximale de 8 kilomètres de l'établissement de santé le plus proche.

Ressources humaines

85. L'objectif est de rendre les professionnels de la santé plus disponibles, plus performants et plus motivés en vue d'une fourniture effective, efficace et équitable des services sanitaires. Il s'agit à la fois d'augmenter les taux d'absorption et de rétention des agents sanitaires dans le secteur public et de répartir équitablement ces agents.

Médicaments et fournitures médicales

86. L'objectif est d'améliorer la disponibilité, la qualité et l'utilisation des médicaments et des fournitures médicales. Il s'agit de rendre plus efficace la chaîne d'approvisionnement en médicaments et fournitures médicales pour garantir la disponibilité des services sanitaires essentiels.

Systèmes d'information sanitaire

87. L'objectif est de produire une information de qualité et de la rendre accessible à tous les acteurs concernés afin qu'ils prennent des décisions éclairées, grâce à des outils normalisés et harmonisés à l'échelle des programmes. Il s'agit d'améliorer et d'harmoniser les procédures de collecte et de gestion des données à tous les niveaux du système de santé, par un renforcement des capacités informatiques, des protocoles de données et des liens entre les différents niveaux.

Gouvernance

88. L'objectif est d'améliorer l'encadrement et la gouvernance à tous les niveaux du système de santé. Il s'agit de mieux communiquer et de mieux coordonner les mesures relevant du deuxième plan stratégique du secteur de la santé, notamment pour éviter la duplication et la fragmentation des activités.

Financement de la santé

89. L'objectif est de consacrer plus de ressources financières au secteur de la santé et d'allouer et d'utiliser ces ressources de manière plus efficace. Il tend à un financement pérenne du secteur de la santé par l'augmentation des recettes publiques et la réalisation d'économies grâce à des gains d'efficacité.

90. En 2018, le Ministère de la santé a adopté la politique nationale multisectorielle sur la nutrition (2018-2022) afin d'offrir un cadre d'orientation pour la bonne application des mesures nationales en matière de nutrition, de traiter les problèmes actuels et nouveaux aux niveaux national et mondial, et par voie de conséquence, de concrétiser l'engagement pris

par le Gouvernement d'éliminer toutes les formes de malnutrition. Cette politique sera mise en œuvre dans le cadre du Programme stratégique national sur la nutrition (2018-2022).

91. Pour atteindre les objectifs poursuivis, il est prévu que d'autres stratégies d'action et lignes directrices soient définies, notamment en ce qui concerne l'éducation et la communication en matière de nutrition, l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, les micronutriments, l'alimentation de l'adolescent, la nutrition et la santé à l'école, le développement du jeune enfant, la prise en charge locale de la malnutrition aiguë, les soins, services de soutien et traitements nutritionnels, et la prévention et le traitement des maladies non transmissibles liées à la nutrition.

92. La politique nationale multisectorielle sur la nutrition met en évidence huit domaines d'action prioritaires :

- Prévention de la dénutrition ;
- Amélioration de la nutrition par l'égalité et l'équité entre les sexes et par la protection, la participation et l'émancipation des femmes ;
- Traitement et maîtrise de la malnutrition aiguë ;
- Prévention et gestion du surpoids et des maladies non transmissibles liées à la nutrition ;
- Éducation nutritionnelle, mobilisation sociale et évolution positive des comportements ;
- Nutrition dans les situations d'urgence ;
- Instauration des conditions propices à une bonne situation nutritionnelle ; et
- Suivi et évaluation de la situation nutritionnelle, recherche et veille nutritionnelles.

93. La politique nationale multisectorielle sur la nutrition est assortie d'un plan d'application et d'un cadre de suivi et d'évaluation.

94. De plus, la politique nationale de santé (2018-2030) donne des indications sur des aspects essentiels du développement et du fonctionnement du système national de santé. Elle a été élaborée dans le respect de la Constitution, qui dispose que l'État est tenu de fournir des soins de santé appropriés, suffisants au regard des besoins de la population du pays et conformes aux normes internationales applicables. La Constitution garantit à chacun des services de santé de la plus grande qualité possible dans les limites des ressources disponibles.

95. La politique nationale de santé (2018-2030) a aussi été élaborée dans le respect de la Stratégie nationale de croissance et de développement, qui reconnaît que la santé et l'éducation de la population sont déterminantes pour une croissance socioéconomique durable. Elle est en outre alignée sur les objectifs de développement durable. Elle définit l'approche coordonnée à adopter pour atteindre les objectifs sanitaires, à savoir :

- Améliorer l'état de la santé de l'ensemble de la population ;
- Faire en sorte que la population bénéficie de services de santé satisfaisants ; et
- Faire en sorte que la population n'encoure pas de risques financiers et sociaux inutiles dans son accès aux soins, quel que soit le niveau du système de santé concerné.

96. La politique nationale de santé pose pour domaines d'action prioritaires la fourniture de services de santé, la santé préventive et les déterminants sociaux de l'état de santé, l'encadrement et la gouvernance, le financement de la santé, les ressources humaines dans le secteur de la santé, les médicaments, fournitures médicales, infrastructures et équipements médicaux, la gestion de la population, et les informations et recherches dans le domaine de la santé. Elle sera mise en œuvre entre 2018 et 2030, de façon à s'aligner sur la période d'exécution du Programme 2030, et sera réexaminée tous les cinq ans.

97. En 2017, le Malawi a lancé une campagne de vaccination contre le paludisme, dans le cadre d'un programme pilote de portée mondiale. Le vaccin RTS,S est destiné aux

enfants de 2 ans et moins et a déjà fait la preuve de sa grande efficacité. Au cours des essais cliniques, il a été établi que ce vaccin pouvait prévenir environ 4 cas de paludisme sur 10 et 3 cas de paludisme grave engageant le pronostic vital sur 10. Grâce à ce programme pilote, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pourra recueillir des données probantes et factuelles et, à partir de celles-ci, formuler des recommandations en vue d'une plus large utilisation du vaccin antipaludique RTS,S. Elle tiendra compte de la baisse du taux de mortalité infantile, de la prise vaccinale (notamment du fait que les enfants ont bien reçu les quatre doses nécessaires dans les délais voulus) et de l'innocuité du vaccin en cas d'utilisation systématique. Le vaccin RTS,S vient compléter les mesures de prévention du paludisme préconisées par l'OMS. Il doit être administré à quelque 360 000 enfants chaque année dans trois pays, dont le Malawi. Le Ministère de la santé et de la population indique en outre que, selon des données de 2017, 68 % des enfants dorment sous des moustiquaires imprégnées d'insecticide, ce qui contribue à réduire la prévalence du paludisme chez les enfants.

98. En 2015-2016, le taux de mortalité maternelle était de 439 décès pour 100 000 naissances vivantes ; les objectifs pour 2018 et 2020 sont respectivement de 380 et 345 décès pour 100 000 naissances vivantes. En 2015-2016, le taux global de fécondité était de 4,4 enfants par femme ; les objectifs pour 2018 et 2020 sont respectivement de 4 et 3,5 enfants par femme. En 2015-2016, 50 % des femmes entre 15 et 49 ans ayant eu une naissance vivante au cours des deux années précédentes ont bénéficié de soins prénatals quatre fois ou plus ; les objectifs pour 2018 et 2020 sont respectivement de 55 % et 60 %. En 2015, le nombre de cas de tuberculose détectés était de 121 pour 100 000 habitants ; l'objectif pour 2018 et 2020 est de 196 pour 100 000. Selon les résultats du recensement, 12 586 enfants de moins de 1 an et 11 362 enfants âgés de 1 an à 4 ans sont morts en 2018. Au total, 2 709 décès maternels ont été enregistrés en 2018. De plus amples renseignements sur les taux de mortalité maternelle et infantile en 2018 sont fournis à l'**annexe 6**.

99. Conscient de l'importance de la santé communautaire et de la possibilité qui lui est donnée de remédier à la situation, le Ministère de la santé et de la population a élaboré la première stratégie nationale de santé communautaire, qui couvre la période 2017-2022. Les travaux ont été conduits par la Section des services de santé communautaire, en collaboration avec le Département de la planification et de l'élaboration des politiques. La stratégie nationale de santé communautaire s'inscrit dans le deuxième plan stratégique du secteur de la santé, qui érige les soins de santé primaires et la participation de la communauté en principes fondamentaux. Elle est le fruit de consultations étendues. Plus de 500 parties prenantes, représentant tous les niveaux du système de santé, les administrations locales et les communautés, ont aidé à mettre en lumière les points forts et les points faibles, à définir et à hiérarchiser les principales questions et activités, et à établir un programme de mise en œuvre.

100. L'objectif de la stratégie nationale de santé communautaire est d'améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la population. Par la participation de la communauté, il s'agit de garantir que chaque ménage ait accès à des services de santé communautaire de qualité, intégrés, abordables, culturellement acceptables et scientifiquement appropriés, de manière à promouvoir la santé et à contribuer au développement socioéconomique du pays.

101. La stratégie nationale de santé communautaire vise à la réalisation, d'ici à 2022, de deux objectifs alignés sur le deuxième plan stratégique du secteur de la santé, à savoir réduire de 25 % le taux de mortalité des moins de 5 ans en le faisant passer de 64 à 48 décès pour 1 000 naissances vivantes, et réduire le taux de mortalité maternelle de 20 %, en le faisant passer de 439 à 350 décès pour 100 000 naissances vivantes. À cette fin, elle définit un nouveau système de santé communautaire, compris comme un ensemble de services de base, en matière de promotion de la santé, de soins préventifs, de soins curatifs, de rééducation et de veille sanitaire, fournis au niveau local, avec la participation et sous le contrôle des communautés rurales et urbaines. Les services en question correspondent aux composantes communautaires de l'ensemble de services sanitaires de base défini par le deuxième plan stratégique du secteur de la santé et seront fournis par des agents de santé communautaire selon une approche intégrée.

Nutrition

102. La politique nationale multisectorielle sur la nutrition (2018-2022) est fondée sur le principe du droit d'accès à une alimentation saine et nutritive en toutes circonstances, y compris dans les situations d'urgence. Elle définit huit domaines d'action prioritaires tels que la prévention de la dénutrition, en particulier chez les enfants de moins de 5 ans, les adolescentes, les enfants scolarisés et les autres groupes vulnérables, la maîtrise de la malnutrition aiguë chez les adolescents, les femmes enceintes et allaitantes, les personnes vivant avec le VIH et les autres groupes vulnérables, ainsi que le traitement et la maîtrise de la malnutrition aiguë chez les enfants de moins de 5 ans.

Droit à l'alimentation

103. La politique agricole nationale vise à rendre chaque ménage mieux à même de satisfaire ses aspirations à la prospérité et à la sécurité économique, en lui permettant de continuer à vivre de l'agriculture ou de travailler dans d'autres secteurs de l'économie. Aujourd'hui, la plupart des ménages cultivent la terre pour leur propre subsistance. La politique agricole nationale tend à rendre cette production la plus efficiente possible.

104. Un programme de subvention des intrants agricoles est mis en œuvre par le Ministère de l'agriculture, de l'irrigation et du développement des ressources hydriques dans tout le pays. Il est destiné aux petits exploitants et petites exploitantes agricoles à temps plein dont les ressources sont limitées.

105. La politique nationale de 2015 sur l'égalité des sexes présente la sécurité alimentaire comme une question de premier plan, au niveau des ménages et à l'échelle du pays, dans les zones rurales et dans les zones urbaines. En général, c'est la femme qui nourrit la famille. Il est courant que les enfants, notamment les filles, abandonnent l'école pour aider leur mère dans la recherche de nourriture. Le premier effet de la pénurie alimentaire est la malnutrition, qui touche surtout les femmes et les enfants et qui est l'une des principales causes de la mortalité maternelle. C'est pourquoi la politique agricole nationale tend à garantir aux femmes et aux autres groupes vulnérables l'accessibilité et la maîtrise des ressources, technologies et marchés agricoles pour passer à une agriculture commerciale et parvenir à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. La politique agricole nationale a aussi pour objectif de réduire les troubles nutritionnels dans tous les groupes de population.

Droits environnementaux

106. La politique forestière nationale établit des principes directeurs, des orientations et des stratégies pour la gestion des forêts du pays. Elle est alignée sur des conventions et accords bilatéraux et internationaux tels que la Déclaration de Rio, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Montréal, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

107. La politique forestière nationale a pour objectif d'améliorer la fourniture de biens et de services forestiers, de manière à protéger et à préserver les ressources forestières, et ce faisant, de favoriser le développement durable du pays. Elle vise à freiner la déforestation et la dégradation des forêts. Elle promeut des mesures qui aideront à accroître la couverture forestière de 2 %, en la faisant passer de 28 % à 30 % d'ici à 2021, et à obtenir une gestion durable des ressources forestières existantes.

108. La politique forestière nationale traite de la gestion durable des forêts selon une approche globale. Elle tient donc compte des questions des ressources forestières et hydriques, des changements climatiques, de la sécurité alimentaire, du VIH/sida, de l'égalité des sexes, de la création de richesses, de la biodiversité et des paiements pour services liés aux écosystèmes, du mécanisme de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD+) et du Mécanisme pour un développement propre (MDP). Elle reconnaît qu'il est important de créer un environnement permettant à tous les acteurs concernés, y compris les représentants des secteurs public et privé, les organisations de la société civile, les collectivités et les universitaires, de

participer à la gestion des ressources forestières, en coopération avec la communauté internationale.

109. Si la gestion durable des forêts peut recouvrir de nombreux aspects, le Gouvernement et ses partenaires ont choisi d'axer la mise en œuvre de la politique forestière nationale sur les 10 domaines d'action prioritaires suivants : gestion communautaire des forêts ; forêts naturelles ; réserves forestières et gestion des écosystèmes ; gestion des plantations et des domaines forestiers ; réglementation et contrôle de la qualité dans le secteur de la sylviculture ; acquisition et gestion des connaissances forestières ; développement des capacités dans le secteur forestier ; développement de l'énergie de la biomasse ; développement des activités liées à la sylviculture ; coopération régionale et internationale ; mécanismes de financement. Une gestion durable des forêts permettra de pérenniser la fourniture de biens et services forestiers, d'étendre la couverture forestière et de faire face aux changements climatiques.

Problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU et demande d'assistance technique

110. Comme il ressort du présent rapport, le Malawi a beaucoup fait pour mettre en œuvre les recommandations qui lui avaient été adressées en 2015 et pour améliorer la situation des droits de l'homme en général. Les droits civils et politiques sont largement acquis. Par contre, de sérieux obstacles subsistent pour ce qui est de l'exercice et de la protection des droits sociaux et économiques, entre autres :

- Une faible application des lois et des politiques – Si le Malawi peut se targuer d'avoir des lois et des politiques très progressistes, celles-ci sont encore bien peu appliquées ;
- Des ressources limitées – Dans un contexte de ressources limitées et d'intérêts concurrents, les programmes en faveur des droits de l'homme n'ont pas toujours figuré au rang de priorité, ce qui a ralenti leur mise en œuvre ;
- La lenteur des réformes institutionnelles – Le nouvel ordre constitutionnel impose au Gouvernement, en tant que premier défenseur des droits de l'homme, des exigences radicales dans ce domaine. Les institutions de l'État ont dû être réformées en conséquence, mais ces réformes n'ont pas été assez rapides, ce qui a freiné l'exercice et l'application des droits de l'homme ;
- Le manque de sensibilisation de la population à ses droits – Malgré les progrès accomplis, la population ne connaît pas encore pleinement ses droits.

111. Depuis la création de la Section des droits de l'homme, le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles coordonne beaucoup mieux les questions relatives aux droits de l'homme, en général, et l'élaboration des rapports au titre des instruments auxquels le Malawi est partie, en particulier. La mise en place d'un système pour le suivi de l'application des recommandations est toutefois nécessaire. À cet égard, une assistance technique serait la bienvenue. De plus, la Section des droits de l'homme s'emploie à définir un système efficace qui permettra d'établir des rapports de grande qualité et de les soumettre dans les délais.